Lisez-moi V3.02.009 - 12 mai 2025



V.3.02.009 / 12 mai 2025

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.02.009 d'Impact emploi association.

Sommaire:

- <u>Informations importantes</u>
- Paramétrage
- Bulletin de salaire
- Rappels
- Fiches à la une

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du <u>Flash-Infos</u>. Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le <u>site des tiers de confiance</u>, remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.



▶ <u>Téléchargement de la mise à jour</u>

Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (fenêtre de messagerie, document PDF...) durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



Installation multiposte : il convient de fermer le logiciel sur tous les postes avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, <u>suivez ce</u> <u>lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur</u> internet.





PARAMETRAGE

► Taux AT

Les taux AT ont été mis à jour pour une application au 1er mai 2025.

► Taux de cotisation PP chômage

La cotisation a été mise à jour :

- -4.00 % pour le régime général
- -9 % pour le régime des intermittents du spectacle

▶ PLFSS 2025 - Modification taux réduits

La diminution des points de sortie des réductions de taux de cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales ont été actualisés

pour prise d'effet au 1er janvier 2025:

- 2.25 SMIC anuel pour l'assurance maladie
- 3.3 SMIC annuel pour la cotisation allocations familiales.

► <u>Réduction générale</u>

Le paramètre T a té mis à jour en tenant compte de la baisse de la cotisation assurance chômage (4.00 % au 1er mai 2025) et de la hausse du taux mutialisé Accident du travail (0.50 % au 1er mai 22025)

► L'exonération applicable LODEOM

Le paramètre T a té mis à jour en tenant compte de la baisse de la cotisation assurance chômage (4.00 % au 1er mai 2025) et de la hausse du taux mutialisé Accident du travail (0.50 % au 1er mai 2025)

► L'exonération applicable Aide à domicile

Le paramètre T a té mis à jour en tenant compte de la baisse de la cotisation assurance chômage (4.00 % au 1er mai 2025) et de la hausse du taux mutialisé Accident du travail (0.50 % au 1er mai 2025)





BULLETIN DE SALAIRE

► Onglet régularisation

Une modificiation est en cours de développement pour la régularisation des cotisations AT.

Pendant le temps des développements, l'onglet AT dans « Autres cotisations » n'est pas accessible.



RAPPELS



► Accès à la documentation

Pour accéder à la documentation du site impact emploi, vous devez avoir créé un compte.

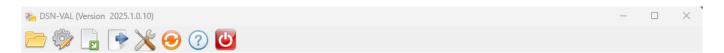
Si ce n'est pas déjà fait, remplissez le formulaire d'inscription sur la page d'accueil du site <u>Impact emploi</u>.



▶ Outil de contrôle DSN-Val — Nouvelle version à installer

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2025, une nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val est disponible sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la 2025.1.0.10 :



Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.

Si besoin, retrouvez <u>ICI</u> la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Si besoin, retrouvez <a>ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Si vous ne parvenez pas à mettre jour l'outil DSN Val, déposez une DSN test

sur net-entreprise puis analysez le compte-rendu.

<u>Information</u>: L'assistance Impact-emploi n'est pas compétente pour résoudre vos problèmes techniques de l'Outil DSN Val, référez-vous à l'assistance sur Net-Entreprise, au besoin .

► Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, **privilégiez l'adresse mail : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr.</u>**

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées téléphoniques dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

Merci de ne pas coupler l'envoi du mail par un appel téléphonique.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Nouveau : si un conseiller avait besoin de vous joindre, le n° qui s'affiche a changé, il s'agit du 0806 801 525





FICHES A LA UNE!

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Changement de SIRET
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- <u>Intégration automatique des CRM PAS</u>
- Sauvegarde de base de données Anomalies

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, <u>c'est ICI</u> ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :





Lisez-moi V3.02.008 - 28 mars 2025



V.3.02.008 / 28 mars 2025

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.02.008 d'Impact emploi association.

Sommaire :

- Informations importantes
- Administratif salarié
- <u>Paramétrage</u>
- Rappels
- Fiches à la une

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du <u>Flash-Infos</u>. Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le <u>site des tiers de confiance</u>, remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.



INFORMATIONS IMPORTANTES

▶ <u>Téléchargement de la mise à jour</u>

Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (fenêtre de messagerie, document PDF...) durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



Installation multiposte : il convient de fermer le logiciel sur tous les postes avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, <u>suivez ce</u> <u>lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur</u> internet.





ADMINISTRATIF SALARIE

► Apprenti

Le paramétrage pour la gestion des nouveaux contrats apprentis **signés à partir du ler mars** a été corrigé. les cotisations PP prévoyance et frais de santé ont été intégré au calcul de la CSG/CRDS.

Pensez à recalculer vos bulletins concernant un apprenti dont le contrat <u>a</u> <u>été signé à partir du ler mars</u>.





PARAMETRAGE

► <u>Complémentaire santé - CCN Familles Rurales</u>

Les taux oont été actualisés pour prise d'effet au 1er avril 2025:

- 3.62 % du PMSS pour le régime général
- 2.54 % du PMSS pour le régime local Alsace Moselle

► <u>Réduction générale et PPV</u>

Suite à la publication de la loi de finances de sécurité sociale, la PPV est prise en compte dans le dénominateur de la formule de calcul de la réduction générale.





RAPPELS

► Accès à la documentation

Pour accéder à la documentation du site impact emploi, vous devez avoir créé un compte.

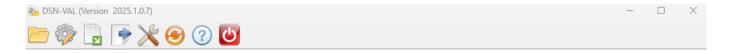
Si ce n'est pas déjà fait, remplissez le formulaire d'inscription sur la page d'accueil du site <u>Impact emploi</u>.



▶ Outil de contrôle DSN-Val — Nouvelle version à installer

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2025, une nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val est disponible sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la 2025.1.0.7 :



Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.

Si besoin, retrouvez <u>ICI</u> la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Si besoin, retrouvez ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Si vous ne parvenez pas à mettre jour l'outil DSN Val, déposez une DSN test sur net-entreprise puis analysez le compte-rendu.

<u>Information</u>: L'assistance Impact-emploi n'est pas compétente pour résoudre vos problèmes techniques de l'Outil DSN Val, référez-vous à l'assistance sur Net-Entreprise, au besoin .

► Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, **privilégiez l'adresse mail : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.**

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées téléphoniques dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

Merci de ne pas coupler l'envoi du mail par un appel téléphonique.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Nouveau : si un conseiller avait besoin de vous joindre, le n° qui s'affiche a changé, il s'agit du 0806 801 525





FICHES A LA UNE!

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Changement de SIRET
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Intégration automatique des CRM PAS
- <u>Sauvegarde de base de données Anomalies</u>

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, $\underline{c'est\ ICI}$! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :





<u>Lisez-moi V3.02.007 - 05 mars 2025</u>



V.3.02.007 / 5 mars 2025

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.02.007 d'Impact emploi association.

Sommaire:

- <u>Informations importantes</u>
- Administratif salarié
- Paramétrage
- Rappels
- Fiches à la une

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du <u>Flash-Infos</u>. Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le <u>site des tiers de confiance</u>, remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.



▶ <u>Téléchargement de la mise à jour</u>

Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (fenêtre de messagerie, document PDF...) durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



Installation multiposte : il convient de fermer le logiciel sur tous les postes avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, <u>suivez ce</u> <u>lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur</u> internet.





ADMINISTRATIF SALARIE

► <u>Apprenti</u>

Le paramétrage pour la gestion des nouveaux contrats apprentis **signés à partir du ler mars** est développé.





▶ Prévoyance - cotisation employeur annuelle

La caisse de prévoyance ALLIANZ prélève une cotisation annuelle employeur d'un montant de 9 €.

Celle-ci est développée dans le logiciel dans la rubrique préovyance paramétrée.



Avant de créer le contrat, assurez-vous que cette cotisation est identifiée sur la FPOC..

Mode d'emploi :

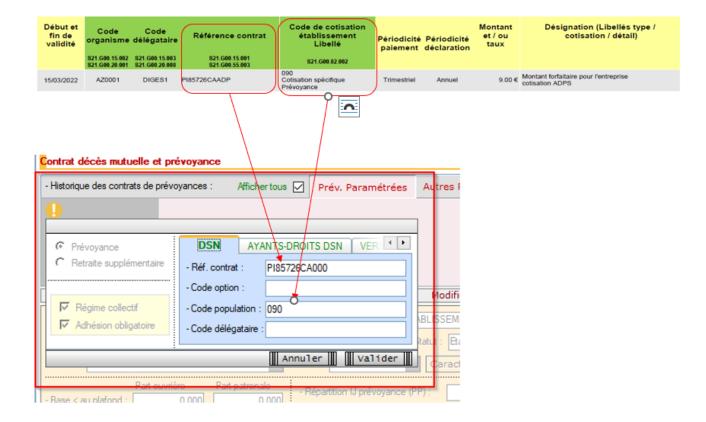
Créer un contrat sur 1 mois, pendant la période du 1er trimestre de l'année

Exemple : date de début :01/03/2025 date de fin 31/03/2025

Sélectionner Régime : COTISATION ETABLISSEMENT

Sélectionner Type de base 20 - MONTANT FORFAITAIRE PREVOYANCE

Saisir au niveau des informations DSN: **Réf. contrat** du contrat à partir de référence contrat et alimenter le **Code population** avec le code cotisation établissement



Une requête est à votre disposition pour identifier sa déclaration. Elle se nomme 78.1 Cotisations prévoyance établiseement

Si sur votre FPOC figure une cotisation employeur annuelle qui ne correspond pas à celle proposée, merci de contacter l'assistance pour procéder à son paramétrage.

▶Complément d'heures

Pour ajouter un complément d'heures dans le cadre d'un contrat relevant de la CCN du sport, de l'animation ou Familles Rurales, il convient de les déclarer dans l'onglet heures supplémentaires.



▶ Taux de cotisation Formation

Les taux ont été actualisés





RAPPELS

► Accès à la documentation

Pour accéder à la documentation du site impact emploi, vous devez avoir créé un compte.

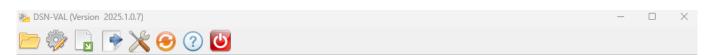
Si ce n'est pas déjà fait, remplissez le formulaire d'inscription sur la page d'accueil du site <u>Impact emploi</u>.



▶ Outil de contrôle DSN-Val — Nouvelle version à installer

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2025, une nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val est disponible sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la 2025.1.0.7 :



Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.

Si besoin, retrouvez <u>ICI</u> la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Si besoin, retrouvez <u>ICI</u> la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

Si vous ne parvenez pas à mettre jour l'outil DSN Val, déposez une DSN test sur net-entreprise puis analysez le compte-rendu.

<u>Information</u>: L'assistance Impact-emploi n'est pas compétente pour résoudre vos problèmes techniques de l'Outil DSN Val, référez-vous à l'assistance sur Net-Entreprise, au besoin .

► Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, **privilégiez l'adresse mail :** <u>impact-emploi-association@urssaf.fr.</u>

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées téléphoniques dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

Merci de ne pas coupler l'envoi du mail par un appel téléphonique.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Nouveau : si un conseiller avait besoin de vous joindre, le n° qui s'affiche a changé, il s'agit du 0806 801 525





Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Changement de SIRET
- Intégration automatique des CRM PAS
- Sauvegarde de base de données Anomalies

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, <u>c'est ICI</u> ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :





Montant Net Social. Apprenti avec une rémunération > 79 % SMIC



Fiche Pratique - Montant Net Social. Apprenti avec

une rémunération > 79 % SMIC



► Contexte

▶Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social []va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : <u>Montant net social — Boss.gouv.fr</u>

► <u>Calcul</u>

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

▶ Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	2 500.00
SALAIRE BRUT		2 500.00

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 119.68			175.00
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 500.00			48.25
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 119.68	6.90	77.26	213.75
Sécurité Sociale déplafonnée	1 119.68	0.40	4.48	47.50
Complémentaire Tranche 1	1 119.68	5.15	57.66	179.00
FAMILLE	2 500.00			86.25
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 119.68			105.00
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				10.40
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	6.80		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	2.90		
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-157.06
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			156.63	725.32
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
MONTANT NET SOCIAL			2 343.37	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			2 343.37
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0.00	0.00	0.00

Net payé en euros		2 343.37
	Total versé par l'employeur	3 225.32

Salaire brut -total des cotisations et contributions 2500-156.63 =2343.37

RETOUR SOMMAIRE
MONTANT NET SOCIAL

Montant Net Social. Apprenti



Fiche Pratique - Montant Net Social. Apprenti



► Contexte

▶Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social []va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : <u>Montant net social — Boss.gouv.fr</u>

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

▶ Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	1 064.32
SALAIRE BRUT		1 064.32

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	0.00			74.50
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 064.32			20.54
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée		6.90		91.00
Sécurité Sociale déplafonnée		0.40		20.22
Complémentaire Tranche 1		5.15		76.21
FAMILLE	1 064.32			36.72
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	0.00			44.70
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				4.42
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	6.80		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	2.90		
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-339.61
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			17.23	45.93
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
MONTANT NET SOCIAL			1 047.09	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			1 047.09
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0.00	0.00	0.00

Net payé en euros		1 047.09
	Total versé par l'employeur	1 110.25

Salaire brut -total des cotisations et contributions

1064.32 - 17.23 = 1047.09

Montant Net Social. Sommaire



Fiche Pratique - Montant Net Social. Sommaire



► Contexte

▶ Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

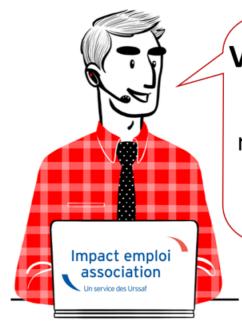
Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : Montant net social — Boss.gouv.fr

► Cas Usuels

- ► Cas Usuel 01: Cas du bulletin dit « standard »
- ► Cas Usuel 02 : IJSS
- ► <u>Cas Usuel 03</u>: <u>Apprenti</u>
- ► Cas Usuel 04 : Apprenti avec une rémunération > 79 % SMIC
- ► Cas Usuel 05 : Chèques vacances -en cours
- ▶ Cas Usuel 06 : Activité Partielle (chômage partiel)— en cours
- ► Cas Usuel 07 : Avantages en Nature et Frais professionnel
- ► <u>Cas Usuel 08 : Heures Supplémentaires Heures Complémentaires exonérées</u>
 (HS/HC exonérées)

- ► Cas Usuel 09 : Prime de Partage de la Valeur (PPV)
- ► Cas Usuel 10 : Cas Indemnité de rupture
- ► Cas Usuel 11 : Stagiaire en cours
- ► <u>Cas Usuel 12</u>: <u>Titre-restaurant</u>
- ► Cas Usuel 13 : Ij prévoyance

<u>Lisez-moi V3.01.003 - septembre 2023</u>



V.3.01.003 / 4 septembre 2023

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.01.003 d'Impact emploi association.

Sommaire:

- Informations importantes
- Administratif salarié
- Correction d'anomalies
- Paramétrage
- Déclaration sociale nominative
- Rappels
- Fiches à la une

INFORMATIONS IMPORTANTES

▶ <u>Téléchargement de la mise à jour</u>

Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (fenêtre de messagerie, document PDF...) durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



Installation multiposte : il convient de fermer le logiciel sur tous les postes avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, <u>suivez ce</u> <u>lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur</u> internet.



► Montant Net Social

Le montant net social est développé sur les bulletins.

Quelques erreurs de paramétrage, peuvent exister . Le montant net social peut donc être erroné pour certains. Nous vous invitons à nous communiquer ces situations, par l'assistance. Les corrections seront apportées au fil des mois.

Toutefois, nous tenons à rassurer que pour le moment, le montant net social est indiqué sur le bulletin de salaire à titre d'information. Nous invitons les personnes concernées par la prime d'activité à continuer à déclarer leur montant net social sans tenir compte du montant indiqué sur le bulletin de salaire. Cette information sera déclarée en DSN, à partir de janvier 2024.

Retrouvez toutes les informations sur la fiche pratique dédiée : <u>montant net</u> social





ADMINISTRATIF SALARIE

► <u>Saisie d'un contrat d'apprentissage qui succède à un contrat en</u> CDI.

La date du début du contrat d'apprentissage doit être en cohérence avec la date inscrite sur le CERFA.

Ainsi, si ce contrat succède à un contrat CDI classique, alors vous devez clôturer le contrat CDI avec un motif « **démission**« .





CORRECTION D'ANOMALIES

► Génération fichier DSN

A compter de cette version, le bug du montant à payer (bloc 20) est corrigé.

► <u>Etat des dépenses détaillées</u>

La correction de la comptabilisation de la cotisation formation PP est effectuée.





PARAMETRAGE

▶Titres-restaurant

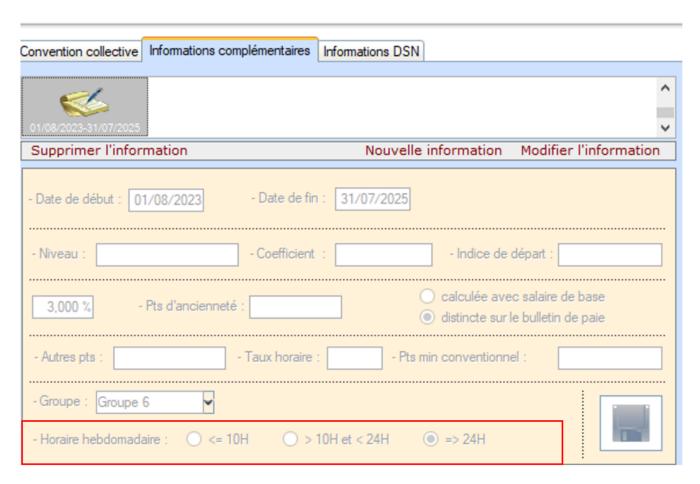
La limite d'exonération de la part patronale a été mise à jour. elle s'élève à 6.91 €.

► CCN du SPORT

Le paramétrage des salaires basé sur des plafonds par tranche a été mis à jour.

L'écran « Informations complémentaires » a évolué.

Il reprend maintenant les 3 cas qui déterminent le montant du SMC à retenir.



Avec cette mise à jour, vous devez repasser sur cet écran pour chacun de vos salariés afin de vérifier si les données sont correctes.

=> 24H

Doit être coché - pour les contrats à temps partiel (24 h et plus par semaine)

-pour les contrats à durée indéterminée intermittent (CDII)

-pour les contrats de travail à taux plein

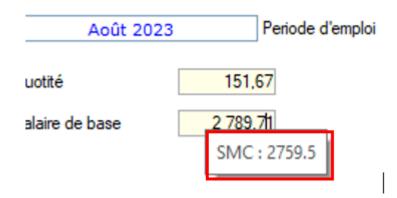


Doit être coché pour les contrats à temps partiel (plus de 10 heures et moins de 24h/semaine)



Doit être coché pour les contrats à temps partiels (jusqu'à 10h/semaine)

Impact emploi affichera sur votre bulletin, dans une bulle d'aide le salaire minimum à appliquer en fonction des informations saisies. Dans notre cas cidessous l'employeur paye un salaire légèrement supérieur au salaire minimum :

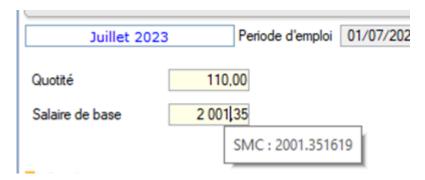


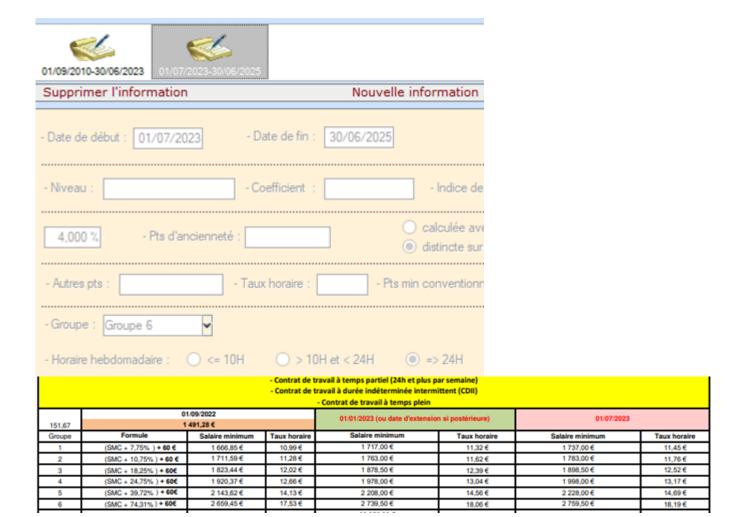
La formule appliquée dans Impact Emploi :

Exemple : un salarié a un contrat de travail à 110 heures par mois soit plus de 24 heures par semaine au groupe 6 .

Son salaire minimum affiché sera de 2759.50 * 110 / 151.67 = 2001.351619

Nous n'avons pas retenu le calcul par le taux horaire de la grille dela CCN car il ne contient que 2 décimales . 110h*18.19€ = 2000.9









DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► <u>Norme</u> 2022

La norme 2022 est fermée. Si vous avez la nécessité de déposer des fichiers DSN en norme 2022, contactez l'assistance.



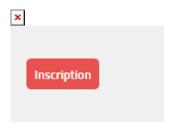
RAPPELS



► Accès à la documentation

Pour accéder à la documentation du site impact emploi, vous devez avoir créé un compte.

Si ce n'est pas déjà fait, remplissez le formulaire d'inscription sur la page d'accueil du site <u>Impact emploi</u>.



▶ Outil de contrôle DSN-Val — Nouvelle version à installer

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2023, une nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val est disponible sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la 2023.1.0.16 :



Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.

Si besoin, retrouvez ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

▶ Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, l'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées téléphoniques dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Vous êtes en attente d'une demande une assistance technique, surveillez votre boite de messagerie et consultez vos SPAMS.

En effet, le message de prise en main à distance envoyé par l'adresse <u>moeimpact@acoss.fr</u> est parfois redirigé vers les SPAMS.





FICHES A LA UNE!

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Montant net social
- Changement de SIRET
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Intégration automatique des CRM PAS
- <u>Sauvegarde de base de données Anomalies</u>

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, <u>c'est ICI</u> ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

